

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1400)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1467

présenté par
M. Moreau

ARTICLE 32

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article remet en question le principe de l'autonomie des régimes de retraite des professions libérales et pourrait rendre juridiquement possible la spoliation des réserves qu'ils ont su se constituer au prix d'efforts constants. Il s'agit d'une prime au vice et au déficit, en sanctionnant les « bons élèves ».

Cet article a été introduit sans la moindre concertation.

Ces dispositions, qui visent des régimes qui n'ont jamais rien coûté à la collectivité nationale, et qui participent en revanche largement aux mécanismes de solidarité, sont proprement inacceptables.

Cet article est d'autant plus surprenant que les échanges avec le Gouvernement étaient favorables à laisser le temps aux caisses libérales de faire leurs propositions sur des sujets de gouvernance qui ne nécessitent pas des mesures d'urgence.

Enfin, cet article va conduire à une « main mise » de l'État sur les caisses libérales.